

RGPD et start-up : comment être en conformité ?



Le cabinet organise le **12 juin 2019** un petit-déjeuner débat intitulé : « **RGPD et start-up : comment être en conformité ?** », animé par Alexis Chauveau Maulini et Anthony Coquer

RGPD et start-up : comment être en conformité ?

Dans le cadre de leurs activités les start-up sont amenées, comme n'importe quelle autre entreprise, à effectuer des traitements de données à caractère personnel, notamment à travers la **gestion de leurs clients ou prospects**, de leurs **personnels**, et de leurs **fournisseurs ou partenaires**.

La réglementation Informatique et libertés définit les principes à respecter lors de la **collecte**, du **traitement** et de la **conservation** des données à caractère personnel. Un espace dédié sur le site de la Cnil rappelle les obligations. La réglementation garantit également un certain nombre de droits pour les personnes concernées (accès, rectification, suppression, **portabilité des données**, etc.), qui sont autant d'obligations à la charge des start-up qui traitent les données à caractère personnel.

Aux termes du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, règlement général sur la protection des données ou « RGPD », entré en application le 25 mai 2018, la libre circulation des données est favorisée, mais de **nouvelles obligations et responsabilités** pèsent sur les responsables de traitement. Il en va ainsi par exemple :

- de l'obligation de tenir un registre des activités de traitement ;
- du respect du principe d'accountability ;
- de la protection des données dès la conception (*privacy by design*) et par défaut (*security by default*) ;
- de l'obligation de notification des violations de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, voire aux personnes physiques concernées ;
- de l'obligation pour tous les traitements à risque de conduire une étude d'impact, enfin
- de l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données.

Les objectifs du petit-déjeuner débat

- adapter la démarche de conformité RGPD en fonction de la structure et de son

- activité ;
- choisir de se faire accompagner et/ou s'équiper pour déployer un plan de conformité RGPD ;
- inscrire la conformité RGPD dès la conception pour tous les nouveaux projets ;
- valoriser la démarche de conformité pour en tirer un avantage concurrentiel.

Alexis Chauveau Maulini est directeur du **département Data protection officer (DPO)** et Anthony Coquer directeur du **département Sécurité & Organisation**.

Le petit-déjeuner débat aura lieu le **12 juin de 9h30 à 11h30** (accueil à partir de 9h) dans nos locaux, situés Immeuble Cap Etoile, 58 Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris.

Inscriptions closes.

Un compte PME Innovation afin d'encourager les startup



Le compte PME innovation (CPI) a été adopté en vue d'accélérer le développement des startup innovantes.

Prévu par la loi de finances rectificative pour 2016 promulguée le 30 décembre 2016 (1), le compte PME innovation (CPI) est défini par le ministère de l'Economie et des Finances comme un moyen pour encourager et soutenir le financement des entreprises innovantes et à fort potentiel de croissance (2).

Principe

Calqué sur le mode de fonctionnement agile des startup, le principe du CPI est d'encourager leur financement par tout investisseur et surtout par les business angels qui apportent non seulement leur soutien financier mais aussi leurs compétences, expertise et réseau aux futurs champions français.

Lorsque qu'il cède ses titres sociaux, l'investisseur est alors incité à réinvestir les plus-values ainsi réalisées dans le capital des startup innovantes.

Intérêt

Le fonctionnement du CPI est de permettre la réunion de tous les titres d'un investisseur dans les startup dont les plus-values ne seront taxées qu'à la clôture du CPI.

Fonctionnement

Le CPI donne lieu à l'ouverture d'un compte-titres et d'un compte-espèces associé. Son titulaire peut déposer sur son compte-titres des parts ou actions de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés qu'il a acquises ou souscrites en dehors de ce compte (sous certaines conditions).

Le prix de cession et l'éventuel complément de prix sont perçus sur le compte-espèces associé pour être ensuite réemployés dans la souscription du capital initial d'une startup ou d'une PME ou pour participer à des augmentations de capital ultérieures.

Conditions

Ce CPI peut être ouvert par tout contribuable ayant son domicile fiscal en France auprès d'un établissement de crédit, de la Caisse des dépôts et consignations, de la Banque de France ou d'une entreprise d'investissement.

Chaque contribuable ou chacun des époux ou partenaires liés par un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune ne peut être titulaire que d'un compte PME innovation. Un compte ne peut avoir qu'un titulaire.

Afin de réaliser des apports en titres, l'investisseur doit être signataire d'un pacte d'associés portant sur au moins 25% des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la startup.

En outre, chaque signataire du pacte d'associés doit détenir au minimum 1% des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la startup (au lieu de 10% prévu antérieurement au cours des débats parlementaires).

Les députés ont ainsi accepté d'assouplir cette dernière condition qui avait été jugée trop lourde par les business angels.

Pierre-Yves Fagot
Carine Dos Santos
Lexing Droit Entreprise

- (1) Loi 2016-1918 du 29-12-2016 de finances rectificative pour 2016, art. 31, 3
- (2) Ministère de l'Economie et des Finances, article « Compte PME Innovation : un accompagnement complet pour les jeunes entreprises », 5-1-2017

Startup : réunion juridique au sein de

l'incubateur Le Tremplin



Naïma Alahyane Rogeon est intervenue le 17 janvier 2017 devant des startup du sport de l'incubateur Le Tremplin.

Elle a coanimé une réunion à l'initiative de l'association du SPAB (Sports au Barreau de Paris).

Le Tremplin : un incubateur dédié aux startup du sport



Le Tremplin, rattaché à Paris and Co, agence de développement économique et d'innovation de Paris, est le premier incubateur dédié uniquement au sport ayant pour objectif d'apporter un soutien opérationnel et stratégique au développement des startup.

L'incubateur vise à inciter les startup parisiennes à innover dans la filière sport et permettre de développer les opportunités d'échanges entre ces startup et l'industrie du sport en général.

Le Tremplin, offre un ensemble de services aux startup et aux entrepreneurs innovants : accompagnement, information, accès à des financements privilégiés, espaces de conférence, espaces ouverts de coworking et formations.

Le développement des startup à l'international

C'est dans le cadre de la mission d'information du Tremplin que s'est tenue cette réunion juridique consacrée aux interrogations des startup du sport sur un développement à l'international.

Les startup participantes à la réunion juridique ayant développé des solutions numériques innovantes dans le domaine du sport étaient intéressées par un éclairage sur l'environnement juridique d'un déploiement en Europe et dans le reste du monde.

Cette réunion juridique a permis d'ouvrir des discussions sur les mécanismes de protection de la propriété intellectuelle à l'international, d'identifier les aménagements contractuels nécessaires dans le cadre de la distribution à l'étranger, d'identifier les formalités à effectuer, risques et contraintes éventuels, etc.

Cette réunion a permis de fournir des éléments de réflexion juridique sur les

projets de déploiement à l'étranger pour ces startup innovantes du sport.

La réunion juridique s'est tenue dans les locaux du Tremplin au sein du stade Jean Bouin (75016) le 17 janvier 2017 de 10 heures à 12 heures 30.

Naïma Alahyane Rogeon
Lexing Droit Design et Création

Avenir de la Data: Alain Bensoussan intervient au FDDAY 2016



Alain Bensoussan est intervenu le 29 septembre 2016 dans le cadre de la 4e édition du France Digital Day (FDDAY).

Le France Digital Day 2016 (1) s'est tenu le 29 septembre 2016 dans la Grande Halle de la Villette, sur le thème : What the Future ?

Evènement incontournable de la scène Tech en France et en Europe, le FDDay sera le carrefour des rencontres entre les acteurs de la transformation numérique, pour une France numérique idéale.

Un évènement à l'initiative de France Digitale, dont la mission consiste à « créer une France qui est fertile pour la croissance des startups et de faire émerger les champions numériques de demain ».

Les meilleures start-up et les plus grands investisseurs se sont retrouvés à cette occasion pour une journée de réflexion prospective.

Quatre piliers du « WTF – What The Future » ont été traités : le travail, l'éducation, le financement et l'Humain.

Des intervenants sont revenus sur sur le futur de ces quatre piliers :

- The Future of Work ou comment nos façons de travailler modifient en profondeur l'organisation et la relation à l'entreprise à l'ère digitale ;
- The Future of Money ou comment la technologie et les réseaux sont en train de bouleverser la chaîne traditionnelle du financement de l'innovation ;
- The Future of Education ou comment le rapport au savoir et à la formation changent depuis l'école jusqu'à la fin de la vie ;
- The Future of Humanity, pour comprendre comment des notions vitales comme la

sécurité ou la santé sont en train de se modifier à grande vitesse, voire de modifier l'Humain lui-même !

L'objectif : inventer le futur pour mieux le créer demain.

Et si le data était notre futur ?

Dans le cadre des débats d'experts du FDDAY 2016, un panel réunissait à l'invitation d'Altares :

- Laurence Augoyard, CEO, Altares ;
- Alain Bensoussan, Avocat au barreau de Paris ;
- Eric Seyvos, Associé dirigeant BM&A ;
- James Nauffray, CEO, Crossing-Tech ;
- Yohan Wasmes Benqué, CMI0, Altares

Dans nos entreprises, seule une ressource augmente de façon exponentielle chaque minute : la data...

En sommes-nous tous conscients ? Qu'en fait-on ? Comment en extraire de la valeur ?

Eric Bonnet

Directeur du département Communication juridique

(1) Site internet de l'événement.

Le Tremplin : un incubateur dédié aux start-up du sport



Naïma Alahyane Rogeon est intervenue le 21 septembre 2016 devant des start-up du sport de l'incubateur Le Tremplin.

Son intervention s'est effectuée aux côtés d'avocats de l'association du Barreau de Paris SPAB (Sports au Barreau) (1) présidée par Geoffroy Canivet.

Le Tremplin : 1er incubateur dédié aux start-up du sport

Le Tremplin (2), rattaché à Paris and Co (3) agence de développement économique et d'innovation de Paris, est le premier incubateur dédié uniquement au sport ayant pour objectif d'apporter un soutien opérationnel et stratégique au développement des start-up.

L'incubateur présidé par Benjamin Carlier vise à inciter les start-up parisiennes

à innover dans la filière sport et permettre de développer les opportunités d'échanges entre ces start-up et l'industrie du sport en général.

Le Tremplin, offre un ensemble de services aux start-up et aux entrepreneurs innovants : accompagnement, accès à des financements privilégiés, espace de conférence, espace ouvert de co-working et formation.

La protection de l'innovation dans le sport

C'est dans ce cadre qu'a été réalisée la formation, consacrée à divers sujets juridiques : protection juridique de l'innovation, droit des marques, droit des sociétés, droit du travail et protection des données à caractère personnel.

Naïma Alahyane Rogeon est particulièrement intervenue sur la protection de l'innovation dans le sport. Les opportunités d'innovation dans le secteur sportif sont nombreuses, qu'il s'agisse de vêtements et d'articles de sport connectés, de e-game, d'équipements numériques des stades et lieux de rencontres sportives, de solutions numériques d'analyses de données sportives ... La protection de l'innovation est un incontournable pour les start-up et jeunes entrepreneurs dans le domaine du sport.

L'intervention au Tremplin sur la protection de l'innovation a permis de présenter un tour d'horizon des différents mécanismes de protection, d'identifier les différents axes de protection, les risques éventuels de revendications de tiers ainsi que les mesures concrètes à prendre pour assurer la protection d'un concept innovant, notamment en termes de dépôt, charte graphique, contrats, etc.

La formation s'est tenue dans le locaux du Tremplin au sein du stade Jean Bouin (75016) le 21 septembre dernier de 17H30 à 20H00.

Naïma Alahyane Rogeon
Lexing Droit Design et Création

- (1) Site Internet de l'association du Barreau de Paris (SPAB).
- (2) Site Internet de l'incubateur Le Tremplin.
- (3) Site Internet de l'agence Paris and Co.

Participation du cabinet à un événement startups



Le cabinet est intervenu lors d'une session de sensibilisation des startups de Via-Id, l'accélérateur de business de Mobivia Groupe.

La session avait lieu au Hub BPI France et portait sur le thème de la protection

des actifs immatériels, des data et des données à caractère personnel.

Elles ont présenté les bons réflexes juridiques et les bonnes pratiques et ont répondu aux questions des porteurs de projets.

Elles ont insisté sur la nécessité de protéger ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ses data.

La protection doit intervenir dès la naissance du concept notamment par des dépôts probatoires, par la signature d'engagements de confidentialité protecteurs ou encore par des mesures de traçabilité.

Lorsque le concept se formalise dans une application smartphone ou encore un site web, il devient un élément de propriété protégeable par le droit d'auteur. Afin de sécuriser ses actifs immatériels et valoriser sa société, il est recommandé d'auditer régulièrement l'ensemble des actifs immatériels de sa société (créations intellectuelles, logiciel, application smartphone, graphisme, texte mais également algorithme, savoir-faire, invention brevetable, invention gardée secrète) en vérifiant notamment les dispositions contractuelles :

- celles qui encadrent la cession des droits de propriété intellectuelle au profit de la société (dans les contrats de travail et les contrats de commande) ; ces clauses doivent respecter un formalisme strict posé par le code de la propriété intellectuelle ;
- celles qui encadrent la confidentialité des informations stratégiques, techniques, commerciales.

La startup doit également accorder une attention toute particulière à sa marque, dans son choix marketing mais également dans sa validité juridique au regard des critères de distinctivité et de disponibilité du signe. La rédaction d'un projet de libellé précis, désignant les produits et services proposés sous la marque, permet également de disposer d'une marque forte. Une fois déposée, il convient de surveiller sa marque et faire opposition aux dépôts de marques qui portent atteinte à son titre de propriété.

Elles ont enfin rappelé les principes et obligations issues de la réglementation Informatique et libertés pesant sur les startups.

En effet, dès lors qu'une startup traite des données à caractère personnel, il est important de vérifier la légalité du traitement envisagé et de mettre en oeuvre plusieurs actions telles que l'information des personnes concernées et la réalisation de formalités préalables auprès de la Cnil.

Un grand merci à Via-Id pour ces belles rencontres.

**Social Builder créé un programme pour
les startupeuses**



Ce mois-ci nous avons interviewé Emmanuelle Larroque, Directrice-Fondatrice de Social Builder sur le programme « Jeunes Femmes & Numérique ».

L'association Social Builder a pour objectif de faire progresser la mixité et l'égalité femmes-hommes dans les sphères de décision par des actions innovantes en faveur des jeunes professionnel(le)s, l'accompagnement des acteurs publics, institutions et entreprises et la diffusion d'une culture de l'égalité auprès des leaders de demain.

Cette association a créé le Programme Jeunes Femmes & Numérique en 2014 pour accélérer les carrières et les startups des femmes dans le numérique, en impliquant tous les acteurs du secteur – grandes entreprises, startups, institutions, réseaux, écoles, etc.

Aujourd'hui, seulement 27 % des professionnel(le)s du numérique et 15 % des fondateur(trice)s de startups sont des femmes et les femmes fondent seulement 15 % des startups. Pour développer la mixité dans le Numérique, le Programme se décline en plusieurs initiatives, parmi lesquelles les Forums Jeunes Femmes & Numérique, les soirées « #Be_For », ou encore le projet « Étincelles » de mentorat des jeunes talents.

Social Builder a déjà accompagné 3 000 femmes à renforcer leur réseau, leur leadership et à concrétiser leur projet dans le digital, engagé 50 partenaires à faire progresser la mixité et mené 200 formations au leadership et aux enjeux de mixité (Stéréotypes, compétences managériales, etc.).

L'association organise au mois de mai deux grands forums qui ont pour objectif l'accélération des carrières des jeunes femmes dans le numérique. Le premier aura lieu le 13 mai à Rennes sur le campus Technicolor et le second à Paris le 20 mai. Les participantes participeront à des conférences animées par les meilleurs intervenant(e)s, à des rendez-vous de mentorat avec des expert(e)s et entrepreneur(e)s, des entretiens de recrutement, des expériences technologiques.

Isabelle Pottier
Directrice Études et Publications

Lire l'interview complète, « Un programme pour « mentorer des startupeuses ».

13 mai : Forum Jeunes Femmes et Numérique – **Rennes** – INSCRIPTIONS

20 mai : Forum Jeunes Femmes et Numérique – **Paris** – INSCRIPTIONS

Galion Project – les levées de fonds des

start-up numériques



Le think tank Galion Project vient d'annoncer la mise en ligne d'un « term sheet » en open source.

Cette lettre d'intention type a été élaborée collectivement par une soixantaine d'entrepreneurs et des fonds d'investissement pour aider les fondateurs dirigeants lors de leurs premières levées de fonds avec des investisseurs.

Galion Project, qui regroupe des entrepreneurs du numérique français, a pour objectif de stimuler les entrepreneurs de la Frenchtech et de soutenir la diffusion d'une culture collaborative en France.

A destination des start-up réalisant leur première levée de fonds auprès de professionnels, cette lettre d'intention, proposée en anglais, reprend les différentes clauses usuelles utilisées par les investisseurs lors des levées de fonds et explique pédagogiquement les différents termes aux fondateurs de start-ups.

Pour les investisseurs, comme pour les fondateurs, il peut être intéressant de conclure très rapidement un accord afin de capter la cible pour l'investisseur et de sécuriser le financement pour le fondateur. Toutefois, la précipitation dans la signature de tels documents peut être dangereuse.

Généralement ces « term sheets », très souvent non engageants, figent néanmoins intellectuellement les négociations. Ils peuvent donner lieu à des incompréhensions susceptibles de provoquer des ruptures de pourparlers ou une mise sous pression du fondateur qui ne peut plus revenir sur ses engagements.

Le cadre proposé par Galion Project met en exergue la complexité des clauses que peut contenir une lettre d'intention. Par exemple, la rédaction et la mise en œuvre des clauses dites de liquidation préférentielle, de « BSA ratchet », de droit de préemption, de « lock up » ou encore de « bad leaver » ou « good leaver » nécessitent une attention particulière pour ne pas freiner par la suite la croissance et le développement de la start-up.

Même s'il peut être tentant de se dispenser d'avocat conseil dès les premières discussions, on ne rappellera jamais assez l'importance de ce deuxième acte fondateur dans la croissance et le développement d'une entreprise.

Les dirigeants, seuls depuis la création et luttant pour la survie de leur entreprise, doivent impérativement lors de cette étape critique prendre les bons engagements et s'inscrire dans une vision à long terme.

L'accompagnement des avocats, lors des levées de fonds, n'est pas limité à la rédaction de clauses juridiques, il est aussi humain, et le conseil aide généralement l'entrepreneur à prendre du recul dans un contexte d'ouverture du capital qui est très souvent déstabilisant.

En conclusion, cette initiative, enrichissante dans le partage d'expérience et l'esprit collaboratif, a également le mérite de mettre en évidence la complexité d'une lettre d'intention lors des levées de fonds et la nécessité pour les fondateurs d'associer, dès les premières discussions, leur avocat conseil.

Nathalie Plouviat
Lexing Financement de projets

Multiposting : la success story d'une start-up innovante



Ce mois-ci nous avons interviewé Simon Bouchez, Directeur Général de Multiposting sur la success story de sa start-up.

Créée en 2007, cette start-up a innové dans la gestion du capital humain en créant une plateforme qui permet à un recruteur (PME, grands groupes ou cabinet spécialisé) de diffuser une annonce sur plusieurs dizaines de sites d'offres d'emplois en un seul clic, sans avoir à saisir plusieurs fois.

L'innovation repose sur une solution SaaS (software as a service) qui permet d'optimiser la publication des offres d'emplois en ligne et de multidiffuser en un clic, les offres sur une grande variété de supports de diffusion (généralistes, spécialisés, payants, gratuits) avec lesquels le recruteur passe une convention.

Elle ne s'inscrit pas dans un processus d'innovation de rupture mais sur l'idée novatrice de mettre à profit la gestion du capital humain. L'entreprise a reçu en 2010, le prix « service » des jeunes entreprises innovantes de L'Usine Nouvelle décerné par le ministère de la recherche.

Aujourd'hui, ce sont près de 20 millions d'annonces qui transitent par Multiposting. L'entreprise compte plus de 1 200 clients à travers le monde dont plus de la moitié des groupes du CAC 40.

L'entreprise s'est internationalisée en passant des partenariats avec des sites d'emplois étrangers ce qui permet de déployer des stratégies de recrutement dans plus de 50 pays. Elle réalise aujourd'hui un quart de son chiffre d'affaires hors France avec une centaine de personnes et connaît une croissance annuelle à 2 chiffres.

Devenue leader de la multidiffusion d'offres emplois sur internet en France, l'entreprise est aujourd'hui une filiale de SAP, l'éditeur allemand de logiciels ERP. Les discussions liées à l'opération de rachat ont duré un an et se sont

concrétisées fin 2015 grâce au concours du cabinet (1).

Cette opération de fusion-acquisition lui offre l'opportunité de multiplier par trois ou quatre ses clients et de mettre à disposition de très importantes ressources en R&D pour innover encore. Son principal défi va être de préserver l'esprit « start-up » et l'agilité qui a séduit SAP.

Isabelle Pottier
Lexing Droit Informatique

Lire l'interview complète, « Multiposting : une start-up qui innove dans la gestion du capital humain », JTIT 164, Février 2016.

(1) Le cabinet a accompagné la start-up dès l'origine de son projet et au moment de l'opération de fusion-acquisition, notamment sur les aspects relatifs à la propriété intellectuelle.

L'After Work de l'innovation – rencontre entre start-up



Lexing Alain Bensoussan a organisé un « After Work » de l'innovation entre start-up, incubateurs et investisseurs.

Après une courte présentation sur les enjeux de l'innovation devant une cinquantaine de start up réunies avec des incubateurs, des investisseurs et les avocats du cabinet, Alain Bensoussan s'est prêté au jeu des questions en toute convivialité autour d'un verre.

De nombreux porteurs de projets innovants issus de divers secteurs étaient présents (santé, industrie, services, robotique, environnement, numérique, design, jeux vidéo, édition, internet des objets, Big Data, algorithme prédictif, intelligence algorithmique, etc.).

Pour Alain Bensoussan, l'économie de la données va être au cœur de bon nombre de projets innovants, de l'internet des objets au Big Data, c'est près de 50 milliards d'objets qui seront connectés en 2020. C'est même le « nerf de la guerre » et la stratégie retenue par le gouvernement, pour qui « *Une des caractéristiques fondamentales de cette nouvelle économie, c'est que la valeur ne sera pas dans la rareté mais dans l'abondance, dès lors que nous permettons d'en garantir la maîtrise à chacun d'entre nous* » (1). Le projet de loi pour une République numérique qui sera examiné en séance publique à l'Assemblée nationale à partir du 19 janvier 2016 présente quelques avancées, sur l'exploitation de la donnée informatique et la politique française « d'open data ».

Depuis plusieurs années, le cabinet met ses avocats et son expertise juridique et technique au service des start-up du numérique et en accompagne aujourd'hui plus d'une centaine, de la naissance de leur concept à leur déploiement sur le marché.

L'occasion pour nous d'organiser un After Work de rencontre entre les différents acteurs du domaine, start-up et incubateurs notamment, et de partager ainsi autour d'un buffet convivial les expériences et la poursuite des projets de jeunes entrepreneurs.

After Work de l'innovation – rencontre entre start-up, le 14 décembre 2015.

(1) Axelle Lemaire, Communiqué de presse du 15 décembre 2015.